

DECISION N°2012-0037/CSC
Portant suspension du Journal Le Quotidien.

LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 56-93/ADP du 30 décembre 1993 portant Code de l'information au Burkina Faso;
- Vu** la loi n° 028-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication ;
- Vu** le décret n°2012-297/PRES du 13 avril 2012 portant renouvellement de mandat des membres du Conseil supérieur de la communication;
- Vu** le décret n°2012-291/PRES du 13 avril 2012 portant nomination des membres du Conseil supérieur de la communication;
- Vu** le décret n°2012-298/PRES du 13 avril 2012 portant nomination du Président du Conseil supérieur de la communication;
- Vu** le compte rendu de l'audition des directeurs de la télévision « SMTV » et du journal « Le Quotidien » du 29 Mars 2012 ;
- Vu** le compte rendu de l'audition du directeur de publication du journal « Le Quotidien » du 10 Novembre 2012 ;
- Vu** la lettre d'observation numéro : 2012-0078/CSC/CAB/SG/om du 22 février 2012 relative à la publication d'images d'enfants dans l'article « *Enfants de la rue à Ouagadougou/drogue, abus sexuels, pickpockets...* »;
- Vu** la lettre d'observation numéro : 2012-0185/CSC/CAB/SG/DEP/om du 16 Avril 2012 relative à la publication d'images de cadavres ;
- Vu** la correspondance numéro : 2012-0473/CSC/CAB/SG/DEP/om du 26 Septembre 2012 relative à la plainte de Madame PODA Massiata/ OUATTARA contre le journal « Le Quotidien » ;
- Vu** les délibérations du collège des conseillers du 04 décembre 2012 ;
- Vu** les conclusions de l'audition du 7 décembre 2012 des représentants du journal « Le Quotidien » ;

Considérant que le Conseil Supérieur de la Communication a pour mission, entre autres, de veiller à la protection de la personne humaine contre les violences résultant de l'activité du secteur de la communication ;

Constatant que le journal « Le Quotidien » a, dans sa livraison du 26 novembre 2012, publié à la « Une », en illustration d'un article intitulé, « **Accident de la circulation, 02 motos calcinées, Une victime brûlée au 3^{ème} degré** », une image présentant un individu « *au dos méconnaissable par les brûlures* » ;

Constatant, indépendamment de la publication ci-dessus évoquée, que le journal « Le Quotidien » a maintes fois violé la loi, l'éthique et la déontologie de la presse particulièrement dans ses parutions :

- du 24 octobre 2012 a publié un article intitulé « **Bagarre entre deux restauratrices, La femme d'un militaire brûle sa camarade avec de l'eau bouillante** », illustré par des images de deux personnes présentant de graves blessures ;
- du lundi 05 mars 2012, numéro 484, et du 07 mars 2012, numéro 486, a publié des images des victimes des affrontements du 02 mars 2012 à Guenon dans la province du Nahouri baignant dans leur sang et l'image du corps d'un veilleur de nuit, abattu sur son lieu de travail ;
- du 1^{er} juin 2012, numéro 544, a publié à la « Une », une main coupée en guise d'illustration à un article sur la charia au Mali ;

Considérant que la publication d'images insoutenables ou choquantes non seulement porte atteinte à l'intégrité et à la dignité de la personne humaine, mais également est de nature à porter atteinte à l'ordre public ; qu'elle constitue une atteinte grave à la dignité humaine et viole les dispositions des articles 12 et 51 du Code de l'information ;

Considérant que le Conseil Supérieur de la Communication a, par plusieurs correspondances, notamment les lettres numéro 2012-0078/CSC/CAB/SG/om du 22 février 2012, 2012-0185 /CSC/CAB/SG/DEP/om du 16 Avril 2012, 2012-0473/CSC/CAB/SG/DEP/om du 26 Septembre 2012, attiré sans succès l'attention du directeur de publication sur la violation des droits ci-dessus évoqués ;

En considération de ces motifs et après avoir entendu les représentants du journal "Le Quotidien".

DECIDE

Article 1er:

La publication du journal « Le Quotidien » est suspendue du 17 au 23 décembre 2012.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 décembre 2012

Pour le Conseil,
La Présidente


Béatrice DAMIBA Présidente
Commandeur de l'Ordre National


Ont siégé :

1. Béatrice DAMIBA, Présidente
2. Birika Jean Claude BONZI, Vice président
3. Richard YAMEOGO, Membre
4. Boniface COULIBALY, Membre
5. Joseph KAHOUN, Membre
6. Sita TARBAGDO, Membre
7. N'Père Adèle TRAORE, Membre
8. Jean De Dieu VOKOUMA, Membre
9. Lamoussa OUALBEOGO, Membre
10. Niguipanga Sévérin TIENDREDEOBO, Membre
11. Abibata KOULIDIATI/TOURE, Membre